

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2023

Délibération n°2023-74

Objet :
**FIXATION DE LA DURÉE ET DU MODE DE GESTION DES
AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN NOMENCLATURE M57**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 21 octobre 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : 16

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoint :

Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Héléna NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Dominique BODESSON
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	10
	Procuration	02
Vote	Pour	18
A l'unanimité moins une abstention (M. Bernard ZORA)	Contre	00
	Abstention	01
	Votants	19

Date de la convocation	21 octobre 2023
Acte rendu exécutoire	
le.....	08 NOV. 2023
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	08 NOV. 2023
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	08 NOV. 2023

Absents ayant donné pouvoir : 02

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à M. Félix EMMANUEL
Mme Jacqueline JANGAL donne procuration à Mme Tiphany MELANE

Arrivée en cours de séance : 01

Mme Maryse CITRONNELLE (Arrivée à 19h00)

Absents : 10

AR-Préfecture de la Guadeloupe, M. PÉTRIS, Mme Geneviève AMER, M. Achille ADONAI, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAI, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE
Reception par le Prefe: 08-11-2023
Publication le : 08-11-2023

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Tiphany MELANE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L. 2321-2-27 du C.G.C.T relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget ;

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions ;

Vu la délibération n°2023-75 du 27 octobre 2023 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal de la ville et ses budgets annexes Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Contrôle budgétaire réunie le 12 octobre 2023 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 19 octobre 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de GOYAVE au 1^{er} janvier 2024

Considérant que la Ville souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14 ;

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études, frais de recherche...);

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis mais qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition ;

Considérant ainsi qu'il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis, comme les catégories d'immobilisations qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est-à-dire les biens acquis par lots ou les biens de faible valeur

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-11-2023

Publication le : 08-11-2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-74 DU 27 OCTOBRE 2023 : FIXATION DE LA DURÉE ET DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN NOMENCLATURE M57

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS MOINS UNE ABSTENTION
(M. BERNARD ZORA)**

Article 1 : de fixer les durées d'amortissements par catégorie de biens conformément au tableau indiqué au sein de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2024

Article 2 :

- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, et commencera à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57 ;
- de déroger à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est égal à 500,00 € TTC. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur un an au 1^{er} janvier N+1 suivant leur mise en service ;
- de maintenir le seuil des biens de faible valeur à amortir sur un an à 500,00 € TTC
- de préciser que la délibération s'appliquera aux immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la ville et ses budgets annexes Caisse des écoles et Centre Communal d'Action Sociale

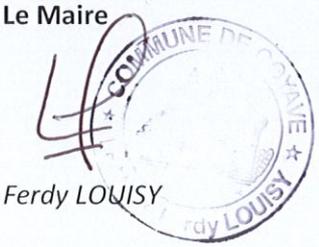
Article 3 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ferdy LOUISY


La Secrétaire de séance

Tiphany MELANE

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-11-2023

Publication le : 08-11-2023

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
SOUMISES À LA NOMENCLATURE M57

Nature	Catégorie de bien amorti	Durées d'amortissement
2805	Logiciel	2 ans
28031	Frais d'étude	2 ans
281848	Mobilier	10 ans
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 ans
281838	Matériel informatique	4 ans
2817534	Réseaux d'électrification	30 ans
2817568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	15 ans
28158	Equipement garage et ateliers	10 ans
281578	Matériel classique	5 ans
2817533	Réseaux câblés	20 ans
281721	Plantation	15 ans
28172	Autre agencement et aménagement de terrain	20 ans
281318	Bâtiments publics	30 ans
28188	Agencement et aménagement de bâtiment Installations électriques et téléphoniques	10 ans
281735	Installations générales, agencement aménagement des constructions	20 ans
28181	Installations générales agencement et aménagement divers	15 ans
2815731	Matériel roulant	15 ans
2815738	Autres matériel et outillages de voirie	10 ans
28158	Autres installations matériel et outillages techniques	10 ans
28151	Réseaux de voirie	10 ans
281318	Bâtiment léger public	20 ans
281314	Equipement sportif	10 ans
281312	Bâtiment scolaire	30 ans
281828	Voiture	5 ans
	Bien de faible valeur	1 an

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-11-2023

Publication le : 08-11-2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-74 DU 27 OCTOBRE 2023 : FIXATION DE LA DURÉE ET DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN NOMENCLATURE M57